Juris Logic

Ve République

Le statut du Président de la République

Election et mandat

Conditions pour un candidat

Pour être candidat aux élections présidentielles, il faut avoir plus de 23 ans, jouir de ses droits civils et politiques, avoir la nationalité française et disposer de 500 parrainages de parlementaires et d'élus locaux, remplir la condition de dignité morale et faire une déclaration de son patrimoine.

Suffrage universel direct

Le suffrage universel direct a été instauré par la révision constitutionnelle du 6 novembre 1962.
La Constitution dans sa rédaction de 1958 prévoyait l'élection au suffrage universel indirect notamment par crainte de l'impact du vote des populations des colonies, de la possible victoire du partie communiste ainsi que de la crainte du pouvoir personnel (antécédant de Bonaparte).

Scrutin majoritaire à 2 tours

Deux tours sont organisés pour chaque élection. Seuls les deux candidats arrivés en tête au premier tour restent en compétition pour le second tour.

Durée du mandat : 5 ans

La Constitution dans sa rédaction de 1958 prévoyait le septennat (7ans) afin d'éviter que le Président de la République et l'Assemblée nationale ne soient élus au même moment et pour la même durée. La durée du mandat a suscité des interrogations à la suite de la première cohabitation (1986–1988); la réduction à 5 ans (quinquennat) est finalement intervenue avec la révision constitutionnelle du 2 octobre 2000.

Limite aux mandats successifs

Aucune limite n'existait avant que la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 qui limite à deux le nombre de mandats successifs.

Intérim
Les fonctions du président de la République, sont provisoirement exercées par le président du Sénat, ou, à défaut, par le Gouvernement.

La responsabilité du Président

- Responsabilité juridictionnelle (cf. fiche)
- Responsabilité politique ?

Principe d'irresponsabilité

Le Président de la République est, en principe, irresponsable politiquement. Durant son mandat, ni le Parlement ni le peuple ne peuvent lui demander de rendre des comptes ni le contraindre à la démission.

Tempéraments à l'irresponsabilité

- non réélection
- majorité parlementaire de l'opposition
- élections intermédiaires et sondages en sa défaveur

Exception à l'irresponsabilité

La procédure de destitution (article 68 de la Constitution)

Juris Logic

Ve République
Les pouvoirs du Président

Les pouvoirs propres

- La nomination du Premier ministre (article 8)
- Le référendum législatif (article 11)
- La dissolution de l'Assemblée nationale (article 12)
- Le recours aux pouvoirs exceptionnels (article 16)
- Le droit de s'adresser aux parlementaires (article 18)
- La nomination des membres du Conseil constitutionnel (article 56)
- La saisine du Conseil constitutionnel (article 54 et 61)

L'innovation de la Ve République c'est la dispense de contreseing pour certains actes du Président

Les pouvoirs dispensés de contreseing sont énumérés à l'article 19 de la Constitution

Les pouvoirs partagés

En rapport avec le Gouvernement

- nomination des ministres et fin à leur fonction (article 8, alinéa 2)
- nomination aux emplois civils et militaires supérieurs de l'Etat
- signature des ordonnances et des décrets délibérés en Conseil des ministres (articles 13 et 21)

En rapport avec le Parlement

- convocation aux sessions extraordinaires du Parlement (article 30)
- convocation du Congrès (articles 18, 88–5 et 89)
- demande d'une nouvelle délibération de la loi et de la promulgation de la loi (article 10)

En rapport avec l'autorité judiciaire

- garantie de l'indépendance de l'autorité judiciaire (article 64)
- le droit de grâce à titre individuel (article 17)

En rapport avec relations internationales et la défense nationale

- chef des armées (article 15)
- chef de la diplomatie, négociation et ratification des traités (article 52 de la Constitution) et représentation de la France sur la scène internationale.

La distinction pouvoirs partagés/pouvoirs propres est critiquable dans la mesure où cette distinction est dépourvue de sens en période de cohabitation. Mais certains pouvoirs appartenant en propre au Président de la République (seul lui peut les utiliser et aucune autre procédure ne peut parvenir à un résultat équivalent) sont pourtant soumis à un contreseing. (exemple : Le droit de grâce).

Juris Logic

Ve République
Le rôle du Président

Un arbitre

En cas de discordance des majorités parlementaire et présidentielle, le Président de la République arbitre entre parlement et gouvernement.

- La détermination et la conduite de la politique de la Nation reviennent au Premier ministre
- Le président de la République perd le choix du Premier ministre (doit désigner un adversaire que la majorité parlementaire lui impose)
- Le Président de la République perd le choix de la durée des fonctions du Premier ministre
- Le Président de la République perd le pouvoir de décision quant à la nomination des membres du gouvernement

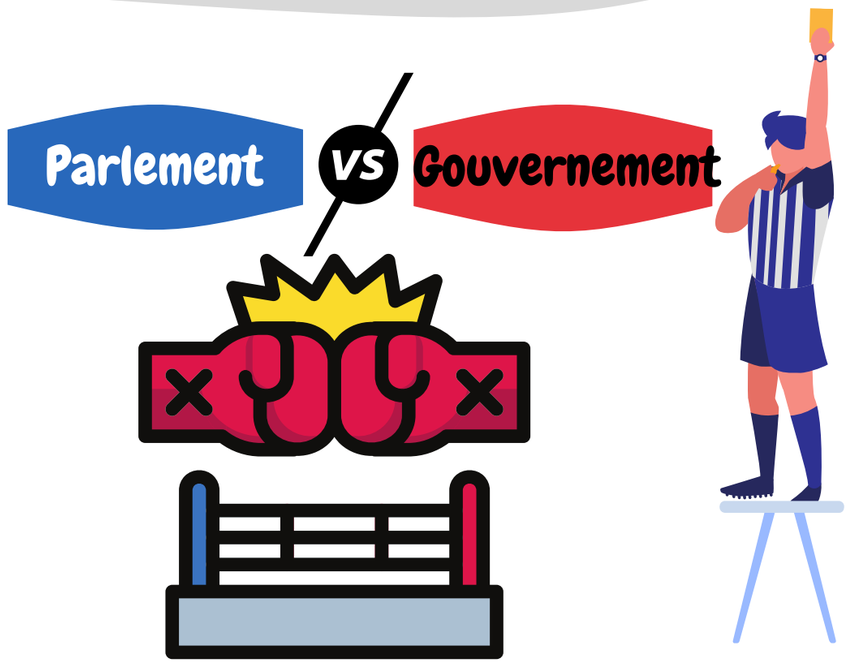

Un gouvernant

En cas de concordance des majorités parlementaire et présidentielle, le Président de la République gouverne.

- Le Président détermine la politique de la Nation tandis que le Premier ministre et les ministres sont chargés de la conduire et de la mettre en œuvre.
- Trois prérogatives lui permettent principalement de gouverner :
  - il préside le Conseil des ministres, maitrise de l'ordre du jour (article 9)
  - il signe les décrets et les ordonnances qui sont délibérés en Conseil des ministres (article 13)
  - il nomme aux emplois civils et militaires (article 13)

La Constitution a été pensée par De Gaulle et Debré en s'inspirant de la IIIe république : un régime parlementaire avec un président fort

- Les partis de la Ive république ont accepté en pensant le régime temporaire uniquement pour régler la question Algérienne
- Mais, dès le départ, De Gaulle s'est imposé en président gouvernant